



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 3103

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes rencontrés par l'office HLM du Gard quand il ouvre un chantier sur la ville de Nîmes. Cette ville est riche en vestiges archéologiques, chaque opération est l'objet de fouilles préventives dont la charge incombe aux finances de l'office, organisme qui a une vocation sociale. Il souhaite connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour que les sommes soient prises en compte par les organismes régionaux qui dépendent du ministère de la culture.

Texte de la réponse

La prise en compte du patrimoine archéologique dans les procédures d'urbanisme résulte de l'application de l'article R. 111-3-2 du code de l'urbanisme. Sa mise en oeuvre en amont des projets de construction permet de n'envisager la nécessité de réaliser une fouille archéologique que si toutes les solutions pour ne pas fouiller ont été examinées : recherche d'un autre terrain assise au projet, modification du projet, mise en place de techniques limitant l'atteinte au sol et au sous-sol telles que micro-pieux, etc. Dans les cas où la fouille s'avère indispensable, l'Etat prescrit un cahier des charges scientifique de manière à procéder à l'étude du patrimoine archéologique susceptible d'être détruit par le projet. Une aide financière du ministère de la culture peut alors être attribuée aux organismes chargés de réaliser des équipements sociaux pour le financement de l'étude archéologique. Cette situation, qui peut porter atteinte à l'équilibre économique de certains aménagements de ce type, est de nature à nourrir la réflexion qui est engagée actuellement sur le financement des fouilles archéologiques préalables aux projets de construction.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3103

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2922

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3555